

CHARTRES

---

# CONSERVATOIRE

## DE MUSIQUE ET DE DANSE

---

**LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS  
MUSIQUE ET DANSE 2023-2024**



---

# LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ET DANSE (CHAM-CHAD)

DU CE1 À LA 3<sup>E</sup>

Les CHAM-CHAD permettent aux élèves motivés de recevoir, en complémentarité de leur cursus scolaire, une formation spécifique en musique ou en danse, sur le temps scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ces classes résultent d'un partenariat entre l'éducation nationale et le conservatoire de musique et de danse de Chartres.

3



---

## POUR QUI ?

**Les classes à horaires aménagés musique "Dominante instrumentale" :** pour les enfants à partir de la classe de 6<sup>e</sup>.

**Les classes à horaires aménagés musique "Dominante vocale" :** pour les enfants à partir du CE1.

**Les classes à horaires aménagés "Danse" (CHAD) :** pour les enfants à partir de la classe de CM2.

---

## LES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

L'école élémentaire Maurice-de-Vlaminck accueille les CHAM "dominante vocale" du CE1 au CM2.

L'école élémentaire Jules-Ferry accueille les CHAD en CM1 et CM2.

Le collège Hélène-Boucher accueille l'ensemble des dispositifs de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> avec une possibilité d'internat.

---

## COMMENT ET QUAND S'INSCRIRE ?

Après retrait des dossiers d'inscription dans les établissements scolaires d'origine ou à l'accueil du conservatoire, les parents des élèves volontaires doivent faire acte de candidature. Les candidatures doivent être remises auprès du directeur de l'école de l'enfant concerné.

Le conservatoire organise ensuite les tests d'aptitude et de motivation.

**Dépôt des dossiers de candidature pour les élèves de primaire : 13 mars 2023.**

**Dépôt des dossiers de candidature pour les collégiens : 3 février 2023.**

---

## DATES DES TESTS D'ENTRÉE

**Pour les élèves de primaire**

- CHAM à dominante vocale : 24 mai 2023.
- CHAD : 13 mai 2023.

**Pour les collégiens**

- CHAM à dominante vocale : 25 mars 2023.
- CHAM à dominante instrumentale : 25 mars 2023.
- CHAD : 18 mars 2023.

## EN QUOI CONSISTE L'ADMISSION ?

À prendre en compte le dossier scolaire de l'enfant.

À révéler les aptitudes artistiques de l'élève sous la forme de tests.

À évaluer la capacité à suivre un enseignement général et artistique renforcé, au regard de la motivation et du degré d'autonomie de l'enfant.

---

## VOTRE ENFANT EST ADMIS, QUI VOUS INFORME ?

À l'issue d'une commission réunissant les différents partenaires (éducation nationale-conservatoire), la direction académique informe les familles par voie postale. Les candidats devront alors procéder à une inscription auprès du conservatoire.

---

## QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ?

Les dispositifs CHAM & CHAD (élémentaire et collège) impliquent de s'inscrire au conservatoire avec le versement des droits d'inscription.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous adresser au conservatoire à rayonnement départemental.



### 1 ÉCOLE MAURICE-DE-VLAMINCK

Boulevard Chasles  
28000 CHARTRES  
Direction : Valérie SEVESTRE  
Contact : 02 37 28 42 07

### 2 ÉCOLE JULES-FERRY

Rue de Villaines  
28000 CHARTRES  
Direction : Louisa VALLERIE  
Contact : 02 37 28 79 65

### 3 COLLÈGE HÉLÈNE-BOUCHER

Boulevard Chasles  
28000 CHARTRES  
Direction : Maria-Christina MACIAS  
Contact : 02 37 36 03 20

### 4 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

### 5 DIRECTION ACADÉMIQUE

15, place de la République  
28000 CHARTRES  
Contact : 02 36 15 11 00

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

ÉTABLISSEMENT À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Cloître des cordeliers  
22, rue Saint-Michel  
28000 Chartres  
Tél. 02 36 67 30 70  
conservatoire@agglo-ville.chartres.fr

[www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)



CHARTRES

